



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/03/2016

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : Mmes BALLON et LABAYE

Nbr de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 09/02/2016

Affichée le : 09/03/2016

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

Mme VALLOIS-ROUET, M. CHALARD, Mme RIMBAULT-RAITIERE, M. CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMPTÉ, Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE, M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

M. AIME, Mme BALLON, MM. BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES, FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI, Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, M. RICCO, Mme RIMBAULT-HERIGAULT, M. STUPAR, Mme TOMASINI, Mmes DAIGRE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT, MM. POTHIER-LEROUX, ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN, Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. CORONAS, Mmes APERCE, PROST, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
M. COMPTÉ à compter de la délibération n° 9	M. BLANCHARD
Mme PERSICO à compter de la délibération n°7	Mme GUERINEAU
M. CORONAS	M. LUCAUD
Mme APERCE	Mme FRANCHET-JUBERT
Mme PROST	Mme DAIGRE

Observations : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2015
Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leur avenants

N°: 3

Date réception Préfecture :
10/03/2016

Conseil du 07/03/2016	Identifiant : 2016-0043	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS Poitiers DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION ASSEMBLÉES - JURIDIQUE - DOCUMENTATION - ARCHIVES	Titre : Avis de la commune de Poitiers sur le projet de schéma de mutualisation de Grand Poitiers - P.J. : Projet de schéma de mutualisation de Grand Poitiers Etudiée par : Le Bureau municipal du 08/02/2016 La commission des Finances du 29/02/2016	
	Rapportée par : Francis CHALARD	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 5. Institutions et vie politique

Nomenclature Préfecture N° 2 : 7. Intercommunalité

VU le projet de schéma de mutualisation de Grand Poitiers, adopté en conseil communautaire le 11 décembre 2015

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque commune de Grand Poitiers dispose, à compter de la date de réception du projet de schéma de mutualisation de Grand Poitiers, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet de schéma de mutualisation et qu'à défaut, l'avis du conseil municipal est réputé favorable

Grand Poitiers doit aujourd'hui affirmer sa place dans la nouvelle grande région et doit profiter des possibilités qui lui sont offertes. Il projette ainsi de se transformer en communauté urbaine. Parallèlement, dans le cadre de la loi NOTRe, la Préfecture a proposé, en février 2016, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale faisant passer le territoire intercommunal de 13 communes à 42.

Pour permettre de répondre aux enjeux majeurs de notre territoire en matière de dynamisme économique, de développement de l'emploi et pour assurer une meilleure qualité de vie aux habitants, la mutualisation de nos moyens est aujourd'hui une nécessité qui permettra une optimisation de nos dépenses et une meilleure gestion de nos ressources.

Le schéma de mutualisation proposé a pour vocation de redéfinir le rôle de l'intercommunalité vis-à-vis des communes du territoire intercommunal et de renforcer ainsi la solidarité entre toutes les communes de Grand Poitiers. Il constitue un cadre de référence et de dialogue permanent entre les communes et Grand Poitiers.

Le projet de schéma de mutualisation permet concrètement de passer à une étape plus intégrée de la mutualisation des services. Il clarifie l'organisation entre les services de Grand Poitiers et ceux de la Ville de Poitiers. Il permet également de développer des services d'expertise communs, apportant une forte valeur ajoutée à l'intercommunalité et intégrant à terme toutes les communes de Grand Poitiers qui le souhaitent.

Le périmètre du schéma ainsi présenté est envisagé de la manière la plus souple et la plus évolutive possible, en fonction du respect des intérêts de chaque commune et de Grand Poitiers.

Une double démarche politique et administrative a été menée en 2015 pour élaborer ce projet de schéma de mutualisation, avec une rencontre de chaque Maire des communes de Grand Poitiers, qui a notamment exprimé ses premiers souhaits d'adhésion aux services communs et un travail exploratoire mené par l'administration de Grand Poitiers avec les DGS des communes de Grand Poitiers, qui a permis une appropriation de la démarche et de déterminer une première liste de services communs potentiels.

Le projet de schéma de mutualisation adopté par Grand Poitiers en décembre 2015, propose ainsi de :

- Conserver au niveau communal les missions de proximité du service public
- Organiser par des mises à disposition de services ou d'agents adéquates les missions qui relèvent des transferts de compétences à l'EPCI (compétences actuelles et compétences à venir dans le cadre de la transformation en communauté urbaine).
- Structurer et mettre en place, à l'échelle de l'EPCI, des services communs pour les missions supports (fonctionnelles et opérationnelles). Le service commun est ainsi la formule privilégiée du schéma de mutualisation. Les premiers services communs souhaités par les communes de Grand Poitiers relèvent soit de l'expertise, soit d'une forte valeur ajoutée opérationnelle permettant des économies d'échelle : achat public, expertise juridique, expertise financière, veille documentaire, communication interne, formation, gestion des ressources humaines, prévention des risques professionnels, systèmes d'information ...
- Permettre d'autres formes possibles de mutualisation : services unifiés, mutualisation des locaux et du matériel, groupements de commandes, centrales d'achat ...

En 2016, et sous réserve de l'adoption définitive du schéma de mutualisation par le Conseil communautaire, les communes volontaires pourront participer à des expérimentations autour des premiers services communs proposés : l'achat public, la communication interne (intranet et veille documentaire) au premier semestre 2016, le conseil juridique au second semestre 2016. Ces expérimentations permettront de mettre en place un dispositif de manière souple, progressive, pragmatique et cohérente.

Il est proposé au conseil municipal de :

- donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Grand Poitiers, en vue de son adoption définitive par le conseil communautaire en 2016,
- approuver le projet de schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

AFFICHEE LE : 09/03/2016

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre : Mmes FRAYSSE, LABAYE,
MM. ARFEUILLERE, GRASSET,
VERDIN, Mme HOUSSEIN.

Nombre : 6

Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :



SCHEMA DE MUTUALISATION

GRAND POITIERS



Le projet de schéma de mutualisation de Grand Poitiers est présenté au Conseil Communautaire du 11 décembre 2015.

Les communes de Grand Poitiers doivent ensuite délibérer pour émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation.

Le schéma de mutualisation de Grand Poitiers sera définitivement adopté par le Conseil Communautaire au cours du premier trimestre 2016.

Le schéma de mutualisation est révisable chaque année, pendant toute la durée du mandat.

Grand Poitiers, une agglomération qui s'organise pour être plus forte

Au 1^{er} janvier 2016, la France métropolitaine comptera 13 Régions au lieu des 22 Régions actuelles. Poitou-Charentes, Limousin et Aquitaine ne formeront plus qu'une seule entité avec une métropole : Bordeaux.

Cette recomposition du découpage territorial, associée à l'évolution des compétences des collectivités, prévue par la loi NOTRe, est une donnée dont nous devons tenir compte pour notre agglomération.

L'échelon régional est renforcé, notamment dans le domaine du développement économique. En effet, la Région est responsable sur son territoire de la définition des orientations en matière de développement économique ainsi que de la politique de soutien aux entreprises.

Corrélativement, le Département, qui n'a plus de compétence générale, ne peut plus intervenir directement sur la compétence économique, son rôle étant recentré sur des compétences de solidarité qui sont indispensables pour assurer la cohésion sociale et territoriale.

Ce rôle a été dévolu au niveau local aux intercommunalités qui ont la faculté de passer des conventions avec la Région pour participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région. Par ailleurs, les communes et les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location d'immeubles ou de terrains.

Il est donc essentiel pour les intercommunalités d'être un interlocuteur crédible et fort pour assurer ce rôle de « relais » de la politique régionale dans les territoires.

A l'exception de Bordeaux, Grand Poitiers, dans son périmètre actuel et avec ses 138 759 habitants, est sur le plan démographique la 4^e agglomération de la future Région après Limoges (207 000 habitants), Pau (146 000 habitants) et La Rochelle (163 000 habitants). L'aire urbaine de Poitiers, qui représente sa zone d'influence, est la troisième de la future Région, avec plus de 255 000 habitants après celle Bayonne-Anglet-Biarritz (289 000 habitants) et celle de Limoges (283 000 habitants). Enfin, la zone d'emplois de Poitiers est également la troisième de la Région avec 331 000 habitants après celle de Limoges (375 000 habitants) et celle de Pau (340 000 habitants).

Toujours à l'exception de Bordeaux et par rapport aux autres grandes agglomérations de la région, Grand Poitiers a un socle « démographique » très en deçà de sa zone d'influence, ce qui ne lui donne pas la lisibilité nécessaire pour assurer pleinement son rôle de locomotive de la Vienne.

Il est donc nécessaire que notre intercommunalité s'organise pour relever ce défi.

Trois axes de travail sont privilégiés

- **L'extension du périmètre de Grand Poitiers** afin de se donner une assise démographique et financière en adéquation avec nos ambitions et notre rôle de moteur économique de la Vienne. Cela doit conforter notre place parmi les deux ou trois grandes agglomérations de la région ;
- **La transformation en communauté urbaine.** Grand Poitiers sera la seule agglomération de la région ayant ce statut ce qui la placera dans un rôle majeur vis-à-vis de la métropole bordelaise et vis-à-vis de la Région ;
- **Un renforcement de nos moyens d'intervention internes et une redéfinition du rôle de l'intercommunalité vis-à-vis des communes membres.** Cela passe par une gouvernance qui devra repositionner le rôle de chacun en particulier vis-à-vis des usagers et des citoyens. Dans ce cadre la commune doit pouvoir assurer les missions de proximité en complémentarité avec Grand Poitiers.

Le schéma de mutualisation s'inscrit totalement dans ce troisième axe de travail. Il constitue le cadre de référence du dialogue entre les communes et Grand Poitiers.

La mutualisation de nos moyens s'inscrit dans les enjeux majeurs de l'agglomération, à savoir :

- Conforter et amplifier le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi,
- Apporter aux habitants un haut niveau de qualité de vie, en organisant les grands services urbains de manière efficace et efficiente (transports, déchets, eau...),
- Préparer l'avenir du territoire en anticipant sur les grandes mutations économiques,
- Préserver l'environnement et préparer la transition énergétique,
- Assurer la solidarité envers les plus démunis et préserver la cohésion sociale.

La mutualisation, une démarche encouragée et encadrée par la loi

La mutualisation est une démarche rendue obligatoire par la loi RCT du 16 décembre 2010 et qui fait l'objet de précisions dans les lois MAPTAM du 24 janvier 2014 et par la loi NOTRe du 7 août 2015.

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose ainsi « qu'afin d'assurer une meilleur organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Chaque année, lors du rapport d'orientations budgétaires, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant. »

Les outils de la mutualisation sont maintenant encadrés par le Code général des collectivités territoriales qui définit les services communs fonctionnels (gestion administrative et financière, informatique, juridique ...) ou opérationnels (bâtiments, parc automobile, maintenance...). Ces services communs, qui ne sont pas liés à l'exercice d'une compétence, sont rattachés à l'EPCI. Les agents des services mis en communs sont de droit transférés à l'EPCI et le Président de l'EPCI assume auprès de ces agents son autorité hiérarchique.

Pour autant, l'adhésion à un service commun ne se traduit pas par une perte d'autorité du Maire sur le service. En effet, chaque fois que le service travaille pour le compte de la commune, celui-ci est sous l'autorité fonctionnelle du Maire. Cette autorité fonctionnelle s'exerce également auprès des directeurs des services communs concernés.

L'EPCI a également la possibilité d'acquérir des biens (matériels, locaux...) partagés avec les communes, selon des modalités fixées par un règlement intérieur.

Enfin il subsiste la possibilité de mise à disposition individuelle d'agents ou de services seulement dans certains cas.

Les principales formes de la mutualisation



(*) services au sens de missions

Les coûts des services communs ou des mises à disposition feront l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement du service ou de la partie de service concernée selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du CGCT. Une convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement auquel est appliqué le nombre d'unités de fonctionnement utilisés. Le remboursement se fait sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service par les communes.

Afin de ne pas alourdir les frais de gestion, un système simple de remboursement sera mis en place pour les services mis à disposition et pour les services communs.

La mutualisation, une réalité depuis la création de l'intercommunalité à Poitiers

Depuis la création du district de Poitiers en 1965, les services de l'intercommunalité sont mutualisés avec ceux de la Ville de Poitiers. Au fil du temps, l'intercommunalité s'est développée et les services se sont toujours appuyés sur ceux de la ville centre.

Depuis les années 2000, un travail de fond a été réalisé pour bien définir le rôle de chacun et pour apporter plus de lisibilité à cette organisation très intégrée. Depuis maintenant plus de 7 ans, une répartition des charges a été mise en place entre la Ville de Poitiers et Grand Poitiers. Une délibération fixe la répartition des activités par service, pour chacune des deux entités. En effet, la plupart des services sont composés d'agents travaillant pour les deux entités (Ville de Poitiers et Grand Poitiers), à l'exception de quelques services qui gèrent exclusivement des compétences de l'EPCI (personnel relevant à 100% de l'EPCI, comme le service Eau) et de ceux qui gèrent des domaines relevant exclusivement de la Ville de Poitiers (personnel relevant à 100% de la Ville, comme le service Education).

Ce système très intégré a le mérite de l'efficacité et donne une grande fluidité aux relations entre la ville centre et l'EPCI. Cette situation est peu courante en France. Il faut également noter que Grand Poitiers ne possède pas de locaux administratifs en propre en dehors de quelques bureaux ; puisque l'EPCI utilise les locaux appartenant à la Ville de Poitiers (hôtel de ville et ses annexes, site de la Traverse y compris la salle du conseil communautaire, centre technique ...). Ces locaux font l'objet d'un remboursement annuel de frais à la Ville de Poitiers. C'est là aussi une situation de mutualisation rare en France où beaucoup d'EPCI ont souhaité avoir leurs propres locaux.

Cependant la montée en charge de Grand Poitiers nécessite maintenant d'adapter ce dispositif sans pour autant perdre l'esprit d'origine, en prenant en compte l'évolution des textes qui ne permet plus les mises à dispositions ascendantes et descendantes pour tous les services.

L'organigramme de la Ville et de Grand-Poitiers sera donc revu en conformité avec les nouveaux textes ce qui lui donnera plus de lisibilité notamment vis-à-vis des communes qui souhaitent s'inscrire dans cette mutualisation.

En effet, lors des diverses rencontres pour la préparation de ce schéma, il est clairement apparu que le fort niveau d'intégration entre les services de l'agglomération et ceux de la ville centre et son absence de lisibilité pouvaient être un obstacle pour l'extension de la mutualisation aux autres communes.

La première étape de la mise en place du schéma de mutualisation sera donc la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2016, de l'organisation des services de Grand Poitiers et de la ville de Poitiers, avec une identification claire des services communs auxquels pourront adhérer les communes qui le souhaitent.

L'organigramme des services de Grand Poitiers et de la Ville de Poitiers qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 est joint en annexe au schéma de mutualisation.

Une démarche collaborative pour l'élaboration du schéma de mutualisation

Pour mener à bien son premier schéma de mutualisation, Grand Poitiers privilégie une démarche structurée et participative pour atteindre les objectifs d'efficacité et de souplesse qui feront de la mutualisation un succès.

Un comité de pilotage a été créé, sous la présidence de deux vice-présidents de l'agglomération, Messieurs Chalard et Eidelstein. Il réunit les principaux services à pied d'œuvre pour la mise en place opérationnelle de ce schéma de mutualisation (directeur de projet intercommunalité-mutualisation, services des ressources humaines, des finances et juridique). Ce comité de pilotage rend compte régulièrement de l'état d'avancement du projet au bureau communautaire.

Sur les aspects politiques, entre juillet et septembre 2015, Messieurs Eidelstein et Chalard ont rencontré tous les maires pour expliquer le dispositif et échanger avec chaque commune sur les besoins de celles-ci. Ces rencontres ont permis à chacune des communes d'exprimer leurs attentes en matière de mutualisation ainsi que leurs interrogations notamment en matière de transfert de personnels, de gestion des services communs et de partage des coûts. Une synthèse de ces rencontres a été présentée au bureau communautaire du 1^{er} octobre 2015.

Les communes se sont ensuite prononcées, en réponse à un questionnaire qui leur était adressé, sur leurs premières intentions en matière d'adhésion à de futurs services communs. Ces premières intentions sont intégrées dans le schéma de mutualisation. Elles feront l'objet d'expérimentations, avec les communes volontaires, en 2016.

La quasi-totalité des communes est intéressée pour adhérer, dans un premier temps, aux services communs liés à la commande publique, à l'expertise juridique et à la veille juridique et documentaire. Dans le cadre de la mutualisation, l'Intranet sera déployé progressivement dans les communes. Depuis septembre 2015, une expérimentation est conduite en ce sens auprès des Directeurs généraux des services des communes de Grand Poitiers.

En second lieu, les demandes des communes concernent principalement la gestion des ressources humaines (paie, formation, risques professionnels ...).

Le tableau des premiers souhaits des communes en matière de services communs est intégré dans ce schéma de mutualisation.

Au niveau administratif, entre avril et juin 2015, les cadres de la Ville de Poitiers, de Grand Poitiers, du CCAS de Poitiers et les Directeurs généraux des services des communes de Grand Poitiers ont réalisé un travail exploratoire sur les questions relatives à la mutualisation et à la future organisation des services. Trois groupes de travail sur les thèmes « organisation mutualisée », « aide à la décision » et « services communs » se sont ainsi réunis à plusieurs reprises et plus d'une centaine de cadres a ainsi participé à la démarche. Une synthèse de cette démarche participative a été présentée aux participants le 17 juin 2015.

Les trois groupes de travail ont mené le travail suivant :

- **Groupe « Aide à la décision » :**

- Objectif : Proposer une méthode d'aide à la décision pour préparer et faciliter le travail des élus autour de 4 critères essentiels à prendre en compte lors de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation ou dans le cadre de projets : capacité, pertinence, faisabilité et acceptabilité.
- Livrable : une grille d'aide à la décision reprenant et détaillant les 4 critères énumérés ci-dessus.

Cette grille est jointe en annexe au schéma de mutualisation.

- **Groupe « Organisation mutualisée » :**

- Objectif : Produire un canevas de critères pour construire une nouvelle organisation, vers une mutualisation et une intégration plus fortes.
- Livrable : un document synthétique posant les conditions permettant de déterminer ce vers quoi il faut tendre pour une organisation mutualisée, en 4 axes (le sommet stratégique, les centres opérationnels, les fonctions supports et logistiques et les mécanismes de coordination).

Un extrait de cette synthèse est jointe en annexe au schéma de mutualisation.

- **Groupe « Services communs » :**

- Objectif : Proposer une liste argumentée de services communs possibles entre les communes et Grand Poitiers
- Livrable : 80 fiches d'analyse synthétique de services communs fonctionnels et opérationnels, regroupées en grandes thématiques. Un exemple de fiche d'analyse est joint au schéma de mutualisation.

Les grandes thématiques de services communs sont détaillées dans le schéma et en annexe.

Cette double dynamique, politique et administrative, sera prolongée lors de la mise en œuvre opérationnelle du schéma, avec une volonté affichée de clarté, de cohérence et de pragmatisme.

Une nouvelle étape pour la mutualisation

Le schéma de mutualisation réaffirme le principe du partage des rôles entre les communes et l'agglomération. **La proximité doit relever en premier lieu de l'échelon communal et la mutualisation de certaines fonctions supports doit permettre d'améliorer la réactivité et l'efficacité des services de proximité.**

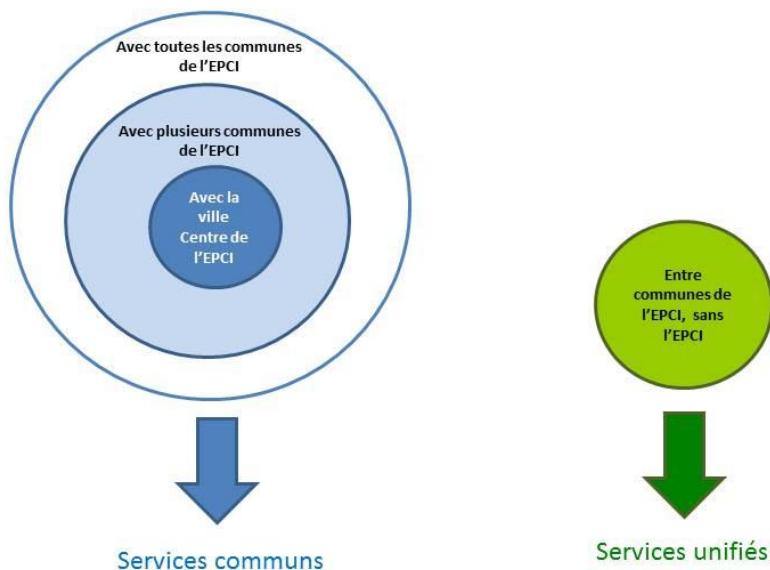
L'agglomération doit, quant à elle, se renforcer pour conduire les grandes actions de développement et d'attractivité et, à ce titre, doit se doter de services compétents dans ces domaines. Par ailleurs, **l'agglomération doit également se doter d'expertise dans les différents domaines d'actions des collectivités et pouvoir les mettre au service des communes.**

La mutualisation n'a de sens que si elle préserve les prérogatives de chacun et que si elle apporte une réelle valeur ajoutée.

Son périmètre est envisagé de la manière la plus souple et la plus évolutive possible, en fonction du respect des intérêts de chacune des communes et des intérêts de l'EPCI.

Toutes les actions proposées dans ce schéma s'inscrivent dans ce double objectif.

Les périmètres possibles de la mutualisation (services communs et services unifiés)



Les principes de la mutualisation à Grand Poitiers

Le schéma de mutualisation de Grand Poitiers propose :

- De conserver au **niveau communal** les **missions de proximité** du service public
- **D'organiser**, par les mises à disposition de service adéquates, **les missions relevant de transfert total ou partiel de compétences à Grand Poitiers**
- **De structurer et de mettre en place**, à l'échelle de l'EPCI, **des services communs**, auxquels les communes qui le souhaitent pourront, de manière volontaire, progressivement adhérer.

Le service commun est la formule privilégiée dans le cadre du schéma de mutualisation de Grand Poitiers.

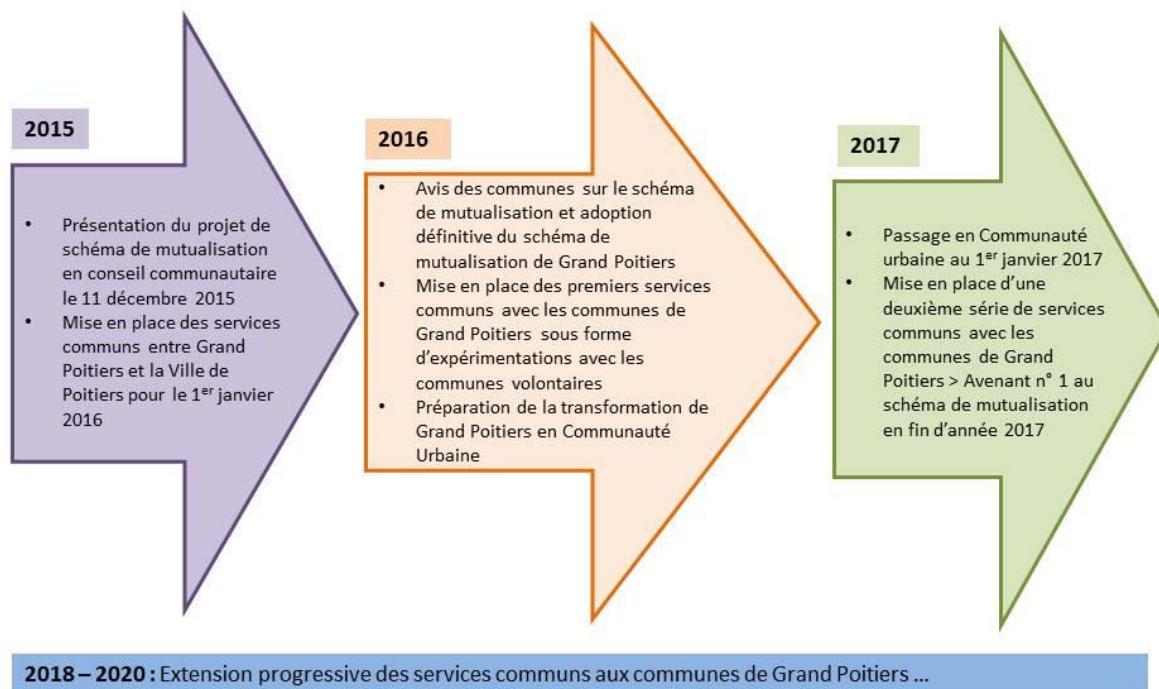
Ce schéma peut également permettre à plusieurs communes qui le souhaiteraient de mutualiser des services entre elles par l'intermédiaire de prestations de services ou en recourant à des services unifiés, sans que l'EPCI ne soit partie prenante.

Ce schéma de mutualisation est la première étape d'un processus qui sera mené sur plusieurs années.

Les premières échéances

- **Au 1^{er} janvier 2016**, les services de Grand Poitiers et de la Ville de Poitiers actuellement mutualisés sous une forme préexistante aux textes des lois RCT, MAPTAM et NOTRe seront mis en conformité avec la loi.
- **Au cours de l'année 2016**, un travail préparatoire sera mené pour les premières missions proposées à la mutualisation, entre les experts des métiers concernés et les communes qui souhaitent y adhérer au 1^{er} janvier 2017. Ces premières missions seront principalement des missions fonctionnelles dites fonctions support. Les communes volontaires expérimenteront en 2016 le recours à un nombre limité de services communs prioritaires, pour lesquels un consensus large est constaté.
- **Puis, à partir de 2017**, les services communs seront progressivement étendus, selon la même démarche, à d'autres missions fonctionnelles et opérationnelles.
- Chaque année, le schéma de mutualisation et l'ouverture progressive des services communs feront l'objet d'une évaluation et des avenants seront progressivement ajoutés au schéma de mutualisation initial.

Le calendrier de la mutualisation



Des services communs mis en place progressivement, selon les souhaits des communes

La mise en place de services communs est prévue par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales. Ces services communs peuvent être créés entre un EPCI et une ou plusieurs des communes membres de l'EPCI, en dehors de compétences faisant l'objet de transfert total ou partiel à l'EPCI. Ils peuvent également être créés avec un ou plusieurs établissements publics rattachés soit aux communes, soit à l'EPCI.

Les services communs peuvent concerter des missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par le Maire qui les prend au nom de la commune ou de l'EPCI et à l'exception des missions prises en charge par les centres de gestion dans les communes qui en dépendent.

Les services communs sont gérés par l'EPCI.

La mise en place de services communs fera l'objet d'une convention, à laquelle seront annexés une fiche d'impact (qui décrit les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents) et les accords conclus entre EPCI et communes.

La convention cadre Grand Poitiers / Ville de Poitiers / CCAS de Poitiers et les fiches d'impact sont jointes en annexe au schéma.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'EPCI. Dans un service commun qui travaille à la fois pour l'EPCI et les communes, l'autorité fonctionnelle varie selon la mission réalisée par l'agent. L'autorité hiérarchique, elle, reste toujours la même et est assumée par le président de l'EPCI.

Les démarches conduites en 2015 auprès des maires des communes de Grand Poitiers et auprès des cadres ont permis de mettre en exergue des attentes majeures.

Les attentes autour de la mutualisation

Mutualisation obligatoire :
transferts de compétences

Mutualisation de compétences à forte valeur technique : juridique, achats, assurance

Mutualisation d'opportunité :
réduction des coûts (achats groupés), rayonnement des équipements, bourse d'emploi, astreinte ...

Mutualisation d'harmonisation :
coordination et déploiement d'offres de services

Les principaux attendus de la mutualisation :

- Les domaines d'expertises fortes : achat, juridique, risques, médecine du travail, assurance, informatique...
- Une définition claire de l'offre de service de l'agglomération sous forme de catalogue (interlocuteur, champs, moyens, conditions financières)
- Une adaptation constante et évolutive des moyens aux besoins
- Une utilisation de l'offre de services de Grand Poitiers en fonction des moyens des communes

Elles ont également permis la définition de plusieurs grandes familles de services communs.

Des services communs fonctionnels (missions supports)

- Gestion des ressources humaines
- Gestion de la formation professionnelle
- Instruction du droit des sols
- Prévention des risques professionnels
- Expertise financière et budget
- Expertise, conseil et veille juridique et documentaire
- Gestion des assemblées et des archives
- Contrôle de gestion, qualité, méthodes
- Achat public
- Systèmes d'information
- Outils de communication externes
- Communication interne et documentation
- Politiques contractuelles
- Gestion des risques et de l'accessibilité ...

Des services communs opérationnels

- Aménagement, construction et entretien du patrimoine bâti
- Gestion immobilière et foncière
- Logistique administrative et technique ...

Cette liste de services communs est une liste non exhaustive, qui pourra faire l'objet d'amendements, par le biais d'avenants au premier schéma de mutualisation.

La liste est détaillée en annexe au schéma.

A Grand Poitiers, la mutualisation en pratique

Les services communs

Un certain nombre de services communs seront créés dès le 1^{er} janvier 2016 pour permettre aux services de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers de continuer, dans le respect des lois en vigueur, à fonctionner comme ils fonctionnent depuis la création du District en 1965.

La liste des services communs entre Grand Poitiers et la Ville de Poitiers, déterminée en octobre 2015 sur la base de l'organigramme qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est la suivante :

- Direction générale des services
 - o Direction générale
 - o Cabinet du Maire – Président
 - o Communication
 - o Assemblées – Juridique – Documentation – Archives
 - o Contrôle de gestion
 - o Qualité – Méthodes – Organisation
 - o Politiques contractuelles
- Direction générale Animation – vie locale
 - o Direction générale adjointe
- Direction Développement économique – Economie numérique – Attractivité territoriale
 - o Direction générale adjointe
- Direction générale Développement urbain – construction
 - o Direction générale adjointe
 - o Mission projets et aménagements
 - o Urbanisme et mixité sociale, pour la partie Droit de l'Urbanisme, sauf pour la police de l'urbanisme
 - o Construction
 - o Immobilier
 - o Risques et accessibilité
- Direction générale Qualité urbaine
 - o Direction générale adjointe
- Direction générale Transition énergétique
 - o Direction générale adjointe
 - o Parc de véhicules
- Direction générale Finances publiques – Administration numérique
 - o Direction générale adjointe
 - o Systèmes d'information – Techniques numériques
 - o Budget – Finances
 - o Achats – Moyens généraux
- Direction générale Ressources Humaines
 - o Direction opérationnelle
 - o Recrutement – Carrière – Rémunération – Mobilité – Formation
 - o Prévention – Santé – Social
 - o Communication interne
 - o Relations sociales
 - o Mission pilotage RH

Les modalités de mise en oeuvre effective de ces services communs entre Grand Poitiers et la Ville de Poitiers sont déterminées dans une convention cadre, présentée en comité technique le 6 novembre 2015. Les situations administratives individuelles sont ensuite présentées en commission administrative paritaire le 12 novembre. Cette convention est proposée au vote du Conseil municipal de Poitiers du 7 décembre 2015 et au vote du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 11 décembre 2015. *Elle est annexée au schéma de mutualisation.*

Parallèlement, en 2015, les communes de Grand Poitiers ont exprimé leurs intentions pour leur participation possible aux services communs :

communes	Services communs							remarques complémentaires
	ressources humaines	commande publique	finances, contrôle de gestion	systèmes d'information, informatique	bâtiments, maintenance du patrimoine bâti, matériels	juridique, documentation, gestion des assemblées	communication externe et interne	
Fontaine-le-Comte	gestion de la paie	groupement de commande, centrale d'achat			matériels en commun, logiciel maintenance des bâtiments	expertise et veille juridique, documentation	création revue de presse quotidienne pour les élus et services concernés	mutualisation des bibliothèques et du personnel
Ligugé	prévention risques professionnels, médecine	groupements d'achats, marchés publics	études financières	systèmes d'information (avec réserves **)	fonctions logistique (avec réserves), matériels	juridique, documentation archives	mise en œuvre d'une politique de valorisation du territoire	mise en œuvre politique lecture publique
Saint-Benoît	prévention risques professionnels et médecine	groupements d'achats, marchés publics	études financières	systèmes d'information (avec réserves **)	fonctions logistique (avec réserves), matériels	juridique, documentation, archives	mise en œuvre d'une politique de valorisation du territoire	mise en œuvre politique lecture publique
Buxerolles		groupements de commandes et marchés publics	gestion de la dette et analyses financières	informatique		expertise juridique	communication	souhait de participer à la création d'un centre intercommunal d'action social (CIAS)
Croutelle	prévention des risques professionnels	groupement de commande et marchés publics		informatique, réseaux, téléphonie et maintenance matériels		expertise juridique		
Migné-Auxances	plan de formation prévention des risques professionnels	groupement de commandes et marchés publics		système d'information commun	commandes groupées pour la maintenance - matériels spéciaux - gestion patrimoine foncier et	expertise juridique, documentation, archives	outils liés à la communication , aide site internet, communication interne pour les agents	gestion risques naturels et technologiques. Sécurité ERP
Mignaloux-Beauvoir		achats et marchés publics				veille juridique		personnel de remplacement administratif social et technique (*)
Montamisé		groupements de commandes, procédures d'achats	conseil pour la gestion de la dette et analyse financières	informatique, téléphonie. Réseaux, matériels, logiciels	gros matériels en commun	veille et conseil juridiques		
Chasseneuil-du-Poitou	prévention des risques professionnels	groupements de commandes		informatique, réseaux, téléphonie		gestion de la documentation		
Biard	actions de formation en complément CNFPT	groupements de commande marchés publics	études financières (dette, fiscalité, analyses)	téléphonie IP, agenda partagé, fichiers partagés	expertise/conseil en gestion ERP. Estimation biens immobiliers, matériels techniques	expertise juridique, base de données documentaires	intégration contenu à valeur ajouté sur les sites internet des communes	demande d'études pour créer un CIAS
Vouneuil sous biard				informatique, réseaux, téléphonie		expertise juridique		Réflexion sur la mutualisation des activités du CCAS
Béruges	paie, indemnités et plan de formation	groupements de commandes	négociation emprunts, suivi dette	acquisition, déploiement, maintenance des matériels et logiciels	acquisition de matériels en communs (radars pédagogiques...)	expertise juridique	conception, impression des publications, site internet, intranet	demande d'une base de personnels remplaçants et gestion de carrière des agents (*) - activités périscolaires
Poitiers	service commun	service commun	service commun	service commun	service commun	service commun	service commun	la direction générale ville et Grand Poitiers est mutualisée
(*)	relève du centre de gestion et n'est pas mutualisable							
(**)	réserves liées à la demande d'études préalables							

Ces intentions feront l'objet d'une expérimentation avec les communes volontaires en 2016 pour une adhésion effective à quelques premiers services communs au 1^{er} janvier 2017. A cet effet la démarche administrative conduite auprès des cadres en 2015 a permis l'élaboration d'une grille d'aide à la décision qui pourra être utilisée pour analyser précisément les impacts et les conditions permettant la mise en place de services communs efficaces et de qualité, répondant aux attentes de tous.

Au-delà de la grille d'aide à la décision, une méthode d'analyse fine des besoins, des impacts financiers et organisationnels et du niveau de service attendu et possible, sera proposée en 2016 pour accompagner les services et les communes volontaires.

L'adhésion aux premiers services communs en 2017 devra répondre à des objectifs d'organisation rationnelle et cohérente à l'échelle du territoire intercommunal.

La grille d'aide à la décision est jointe en annexe au schéma.

La mise à disposition de services ou d'agents

Dans certaines situations spécifiques, la mise à disposition de services ou la mise à disposition individuelle d'agents des communes à Grand Poitiers pourra être utilisée (mise à disposition ascendante). L'autorité fonctionnelle sera confiée au Président de Grand Poitiers pour la mise en œuvre des missions relevant de sa compétence.

A l'inverse, les services de Grand Poitiers peuvent également faire l'objet d'une mise à disposition aux communes membres (mise à disposition descendante).

Les modalités de mise en œuvre effective de ces mises à disposition entre Grand Poitiers et la Ville de Poitiers sont également déterminées dans la convention cadre annexée au schéma.

Les services unifiés

La possibilité, pour les communes qui le souhaitent, en dehors de toute intervention de Grand Poitiers, de recourir à des services unifiés pour gérer en commun des services relevant de missions communales est autorisée.

Les locaux

Certains locaux utilisés par les services communs ou par les services de Grand Poitiers appartiennent à la Ville de Poitiers. Un système de remboursement des coûts d'utilisation et d'entretien de ces locaux est mis en place depuis 2012.

Le matériel

La mutualisation de matériels spécifiques fera l'objet d'une étude en 2016 pour une mise en place opérationnelle et progressive à partir du 1^{er} janvier 2017.

Les groupements de commandes et les centrales d'achat

Les groupements de commandes sont autorisés par le schéma de mutualisation. De même, le recours à des centrales d'achat mutualisées fera l'objet d'une étude en 2016 pour une mise en œuvre progressive à partir du 1^{er} janvier 2017 avec les communes qui souhaitent bénéficier de l'expertise de Grand Poitiers en la matière.

La mutualisation est inscrite dans l'organisation de Grand Poitiers et de la Ville de Poitiers depuis de nombreuses années.

Ce schéma de mutualisation va donc, dans un premier temps, être l'occasion de clarifier les services communs existants entre Grand Poitiers et la Ville de Poitiers et permettra, dans un second temps, d'intégrer progressivement à cette organisation en services communs les communes qui le souhaitent.

Annexes

Annexe n° 1 - Organigramme des services de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers, en vigueur au 1^{er} janvier 2016

Annexe n°2 - Convention cadre Grand Poitiers / Ville de Poitiers / CCAS

Annexe n°3 - Fiches d'impact Grand Poitiers / Ville de Poitiers / CCAS

Annexe n°4 - Extrait de la synthèse « vers une organisation mutualisée »

Annexe n°5 - Exemple de fiche d'analyse d'un service commun fonctionnel

Annexe n°6 - Grille d'aide à la décision pour l'adhésion à un service commun

Annexe n°7 - Liste détaillée des services communs

Annexe n°1

Organigramme des services de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers, en vigueur au 1^{er} janvier 2016

Directeur de Cabinet

Chef de Cabinet

Direction Générale des Services

Cabinet
du Maire-Président
Communication

Assemblées-Juridique-
Documentation-Archives

Contrôle de gestion

Qualité-Organisation-
Méthodes

Politiques contractuelles

Intercommunalité

Prévention -
Tranquillité publique

Direction Générale
Animation - Vie locale

Direction Générale
Développement urbain -
Construction

Direction Générale
Ressources humaines

Direction Générale
Transition énergétique

Direction Générale
Finances publiques -
Administration numérique

Éducation -
Égalité des chances

Restauration collective

Culture-Patrimoine

Beaux-Arts

Conservatoire à
rayonnement régional

Médiathèque

Musées

Jeunesse - Maisons de
quartier - Vie étudiante

Sports

Politique de la ville

Pôle Développement
des entreprises, de
l'économie numérique
et du tourisme

Pôle Enseignement
supérieur et recherche

Pôle Affaires européennes
et partenariats
économiques
internationaux

Pôle Coordination des
politiques de l'emploi

Espaces verts
Espaces verts
communaux
ZI-ZAE + terrains
de sport

Espace public
Voirie
communale
+ feux

Hygiène publique -
Qualité
environnementale

Énergie-Climat
Parc de véhicules
Déchets
Propreté
Propreté

Mobilités
Stationnement
Mobilité-
Transport

Eau-Assainissement
Voirie
communale

Administration générale
Achats -
Moyens généraux
Mission Ingénierie
financière

Communication interne
Relations sociales
Mission Pilotage RH

Recrutement-Carrière-
Rémunération-Mobilité-
Formation

Prévention-Santé-Social

Communication interne
Relations sociales
Mission Pilotage RH

Annexe n°2

Convention cadre entre Grand Poitiers, la Ville de Poitiers et le CCAS de Poitiers (mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016)

**SCHEMA DE MUTUALISATION VILLE DE POITIERS – COMMUNAUTE
D’AGGLOMERATION GRAND POITIERS – CENTRE COMMUNAL D’ACTION
SOCIALE DE POITIERS**

**CONVENTION CADRE
POUR LES SERVICES COMMUNS
ET LES MISES A DISPOSITION**

Entre la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers représentée par son Président, M. Alain CLAEYS,

La Ville de Poitiers, représentée par M. Francis CHALARD, adjoint délégué au Maire,

Le Centre Communal d’Action Sociale de Poitiers, représenté par Mme Régine FAGET-LAPRIE, Vice-Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-4-2, D.5211-16.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les avis des Comités techniques de la Communauté d’agglomération Grand Poitiers, de la Ville de Poitiers et du Centre Communal d’Action Sociale de Poitiers en date du 6 novembre 2015.

Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers, de la Ville de Poitiers et du Centre Communal d’Action Sociale de Poitiers en date du 12 novembre 2015,

Vu la délibération de la Ville de Poitiers en date du 7 décembre 2015.

Vu la délibération du conseil de la Communauté d’agglomération Grand Poitiers en date du 11 décembre 2015.

PRÉAMBULE

Le législateur a souhaité encourager la mutualisation de services. Toutefois, depuis de nombreuses années, la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers, la Ville de Poitiers et le Centre Communal d’Action Sociale disposent d’un fort degré de mutualisation de leurs services, y compris en dehors des compétences transférées.

Ce fort degré de mutualisation, répondait et répond à une volonté de rationalisation des organisations et de création de synergies permettant un enrichissement mutuel ainsi qu’une uniformisation optimale des pratiques dans la gestion de situations identiques, permettant ainsi une gestion publique efficiente.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités de gestion des différentes situations de

mutualisation entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, la Ville de Poitiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers, en dehors des compétences transférées.

Ainsi, différentes situations de mutualisation existent entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, la Ville de Poitiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers :

- Les services communs. Ces services seront rattachés à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Les mises à dispositions de services ou de parties de services dans le cadre d'une bonne gestion.

Ces mises à disposition peuvent être réalisées de manière ascendante ou descendante.

Pour chaque direction concernée, une annexe à la présente convention décrit le ou les types de mutualisation ainsi que le nombre de postes concerné (à titre indicatif au jour de la présente convention).

Ces annexes sont réalisées au jour de la présente convention. Toutefois, dans le cadre d'une bonne gestion des services publics, de leur adaptation nécessaire aux besoins des usagers et dans le cadre de l'intérêt général, l'organisation pourra faire l'objet d'évolution.

Une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents est annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : LES SERVICES COMMUNS

2-1 : Les services communs et leur rattachement à l'EPCI

En dehors des compétences transférées, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la Ville de Poitiers, une ou plusieurs de ses communes membres, et le Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers se dotent de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, la Ville de Poitiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers décident du rattachement des services communs à la communauté d'Agglomération Grand Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. Les agents qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers pour le temps de travail consacré au service commun.

A ce titre, les agents concernés sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Ce nombre est indiqué à titre indicatif au jour de la présente convention et ne tient pas d'éventuelles modifications d'organisation ultérieures.

Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut, fonctionnaires ou agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) sur emploi permanent ou non permanent.

Liste des services communs déterminés :

- **Direction générale des services**
 - o Direction générale
 - o Cabinet du Maire – Président

- Communication
- Assemblées – Juridique – Documentation – Archives
- Contrôle de gestion
- Qualité – Méthodes – Organisation
- Politiques contractuelles
- **Direction générale Animation – vie locale**
 - Direction générale adjointe
- **Direction Développement économique – Economie numérique – Attractivité territoriale**
 - Direction générale adjointe
- **Direction générale Développement urbain – construction**
 - Direction générale adjointe
 - Mission projets et aménagements
 - Urbanisme et mixité sociale pour la partie Droit de l'urbanisme sauf pour la police de l'urbanisme
 - Construction
 - Immobilier
 - Risques et accessibilité
- **Direction générale Qualité urbaine**
 - Direction générale adjointe
- **Direction générale Transition énergétique**
 - Direction générale adjointe
 - Parc de véhicules
- **Direction générale Finances publiques – Administration numérique**
 - Direction générale adjointe
 - Systèmes d'information – Techniques numériques
 - Budget – Finances
 - Achats – Moyens généraux
- **Direction générale Ressources Humaines**
 - Direction opérationnelle
 - Recrutement – Carrière – Rémunération – Mobilité – Formation
 - Prévention – Santé – Social
 - Communication interne
 - Relations sociales
 - Mission pilotage RH

2-2 : Les effets des mises en commun de services

Conditions d'emploi

A compter du 1er janvier 2016, les agents exerçant leurs fonctions dans des services ou parties de services communs seront transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Le Président de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers exercera à leur égard les prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La gestion des agents des services communs de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers sera réalisée conformément au statut des fonctionnaires territoriaux régi par la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Organisation

Le personnel des services communs, en raison de son transfert, est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Pour un fonctionnement efficient des services communs, le personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle soit du Président de la Communauté d'Agglomération, soit du Maire de la Ville de Poitiers ou du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers qui en délègue l'effectivité opérationnelle aux directions générales et aux directions opérationnelles.

La structure d'un service commun pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties, sans remettre en cause la présente convention.

2-3 : Résidence administrative des services communs

La résidence administrative des services communs est située 15 Place du Maréchal Leclerc – 86000 Poitiers.

2-4 : Modalités financières des services communs

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis en commun s'effectuera selon les modalités prévues à l'article D 5211-16 du CGCT.

En application des dispositions de l'article L 5211-4-2, les effets de ces mises en commun seront pris en compte par imputation sur l'Attribution de Compensation.

ARTICLE 3 : LES MISES A DISPOSITION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, et la Ville de Poitiers peuvent conserver tout ou partie des services.

3-1 : Les trois cas de figure possible

1. Le transfert de compétences de la Ville de Poitiers à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.
Toutefois, les agents qui exercent, pour partie seulement, dans le service ou la partie de service transféré, seront, s'ils ne sont pas transférés à l'EPCI, mis individuellement à disposition, de plein droit et sans limitation de durée, pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré à l'EPCI.
2. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Ville de Poitiers peut conserver tout ou partie du service concerné par un transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.
Dans ce cas, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers auquel la Ville de Poitiers adhère pour l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération.
Il s'agit alors de mises à disposition ascendantes (de la Ville de Poitiers auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers).
3. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, des services ou parties de services de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers sont mis à disposition de la Ville de Poitiers pour l'exercice de ses compétences.
Il s'agit alors de mises à disposition descendantes (de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers auprès de la Ville de Poitiers).

3-2 : La situation des agents dans le cadre des mises à disposition de services ou parties de services

Dans les cas de figure précités, des mises à disposition de services ou de parties de services, découlent des mises à disposition individuelles.

Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut, fonctionnaires ou agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) sur emploi permanent ou non permanent.

Ces mises à disposition sont réalisées à titre individuel, de plein droit et sans limitation de durée à compter du 1^{er} janvier 2016.

3-3 : L'organisation et le fonctionnement de ces mises à disposition

Les modalités d'organisation sont réglées par le présente convention qui tient lieu de convention de mise à disposition entre les parties prenantes signataires.

Ainsi, les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président ou du Maire, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Le Président ou le cas échéant, le Maire, adresse directement au chef du service, mis à la disposition de l'entité qu'il dirige, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confit audit service, sous réserve de respecter la programmation des travaux des services, conformément aux orientations politiques définies.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Le Président ou le cas échéant, le Maire, pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directions et chefs des services concernés pour l'exécution des missions qu'il lui confie.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

3-4 : Les modalités financières des mises à disposition

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectuera selon les modalités prévues à l'article D 5211-16 du CGCT. Il est précisé que les dépenses de masses salariales seront prises en compte sur la base de la réalité constatée, et que pour les dépenses annexes, celles-ci seront réparties au réel ou par clé de répartition, en fonction de leur nature.

ARTICLE 4 : LES SERVICES OU PARTIES DE SERVICES RELEVANT EXCLUSIVEMENT D'UNE ENTITE AU TITRE DE LA COMPETENCE EXECRCEE

Les agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré à une entité au titre de l'exercice de la compétence relevant exclusivement de cette entité sont transférés de plein droit à cette entité.

Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut, fonctionnaires ou agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) sur emploi permanent ou non permanent.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sans limite de durée.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par chacune des parties.

Elle peut prendre fin à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 1 an. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception et d'une information des instances délibératives concernées.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – 86000 POITIERS - dans le respect des délais de recours.

Fait, à Poitiers, le

Pour la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
Le Président,

Alain CLAEYS

Pour la Ville de Poitiers,
L'adjoint délégué,

Francis CHALARD

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice- Présidente,

Régine FAGET-LAPRIE

Annexe n°3

Fiches d'impact Grand Poitiers - Ville de Poitiers (mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016)

**SCHEMA DE MUTUALISATION VILLE DE POITIERS – COMMUNAUTE
D’AGGLOMERATION GRAND POITIERS**

Annexe n°1

**A LA CONVENTION CADRE
POUR LES SERVICES COMMUNS
ET LES MISES A DISPOSITION**

Direction Générale

Animation - Vie locale

ENTITE	SERVICE VILLE	SERVICE GRAND POITIERS	SERVICE COMMUN	NB AGENTS TRANSFERES SERVICE COMMUN ¹
Direction générale			x	1
Education – Egalité des chances	x			
Restauration collective	x			
Culture - Patrimoine				
<i>Culture</i>	x			
<i>Patrimoine</i>		x		
Beaux-Arts	x			
Conservatoire à rayonnement régional	x			
Médiathèque	x			
Musées	x			
Jeunesse – Maisons de quartier – Vie étudiante	x <i>Avec M&D à Grand Poitiers</i>			
Sports	x <i>(établissements sportifs ville)</i>	x <i>(établissements sportifs Grand Poitiers)</i>		
Politique de la ville		x		

¹ Le nombre d’agents concernés est inscrit à titre indicatif au jour de la présente convention. A ne pas confondre avec le nombre de postes.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires (de droit public et privé) sur poste permanent ou non permanent.

En fonction des X les agents sont affectés soit :

- A la ville de Poitiers
- A la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
- Au service commun rattaché à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Dans le cadre des **mises à disposition de services ou de parties de services** liées aux missions effectivement réalisées pour le compte de la Ville de Poitiers ou de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, découleront des mises à disposition individuelles.

Pour les **services communs**, ci-dessous la répartition de l'autorité en fonction des missions accomplies par les agents :

AUTORITE MISSION ACCOMPLIE POUR LE COMPTE DE LA	AUTORITE HIERARCHIQUE	AUTORITE FONCTIONNELLE
Communauté d'Agglomération Grand Poitiers	Grand Poitiers	Grand Poitiers
Ville de Poitiers	Grand Poitiers	Ville de Poitiers

**SCHEMA DE MUTUALISATION VILLE DE POITIERS – COMMUNAUTE
D’AGGLOMERATION GRAND POITIERS**

Annexe n°2

**A LA CONVENTION CADRE
POUR LES SERVICES COMMUNS
ET LES MISES A DISPOSITION**

Direction Générale

Développement économique – Economie numérique – Attractivité territoriale

ENTITE	SERVICE VILLE	SERVICE GRAND POITIERS	SERVICE COMMUN	NB AGENTS TRANSFERES SERVICE COMMUN ¹
Direction générale			x	
Pôle Développement des entreprises, des filières, de l'économie numérique et du tourisme		x		
Pôle Enseignement supérieur et recherche		x		
Pôle Affaires européennes et partenaires économiques internationaux		x		
Pôle coordination des politiques de l'emploi		x		

En fonction des X les agents sont affectés soit :

- A la ville de Poitiers
- A la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
- Au service commun rattaché à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

¹ Le nombre d'agents concernés est inscrit à titre indicatif au jour de la présente convention. A ne pas confondre avec le nombre de postes.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires (de droit public et privé) sur poste permanent ou non permanent.

Pour les services communs, ci-dessous la répartition de l'autorité en fonction des missions accomplies par les agents :

AUTORITE MISSION ACCOMPLIE POUR LE COMPTE DE LA	AUTORITE HIERARCHIQUE	AUTORITE FONCTIONNELLE
Communauté d'Agglomération Grand Poitiers	Grand Poitiers	Grand Poitiers
Ville de Poitiers	Grand Poitiers	Ville de Poitiers

**SCHEMA DE MUTUALISATION VILLE DE POITIERS – COMMUNAUTE
D’AGGLOMERATION GRAND POITIERS**

Annexe n°3

**A LA CONVENTION CADRE
POUR LES SERVICES COMMUNS
ET LES MISES A DISPOSITION**

Direction Générale

DEVELOPPEMENT URBAIN - CONSTRUCTION

ENTITE	SERVICE VILLE	SERVICE GRAND POITIERS	SERVICE COMMUN	NB AGENTS TRANSFERES SERVICE COMMUN ¹
Direction générale			x	
Urbanisme et mixité sociale				
<i>Police de l’urbanisme</i>	X			
<i>Droit de l’urbanisme</i>			x	4
<i>Habitat</i>		x		
<i>Stratégies et observations</i>		x		
Construction			x	30
Immobilier			X	95
Risques et accessibilité			X	2
Mission projets et aménagements			x	1
Total				132

En fonction des X les agents sont affectés soit :

- A la ville de Poitiers
- A la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers
- Au service commun rattaché à la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers

Dans le cadre des **mises à disposition de services ou de parties de services** liées aux missions effectivement réalisées pour le compte de la Ville de Poitiers ou de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers, découleront des mises à disposition individuelles.

¹ Le nombre d’agents concernés est inscrit à titre indicatif au jour de la présente convention. A ne pas confondre avec le nombre de postes.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires (de droit public et privé) sur poste permanent ou non permanent.

Pour les services communs, ci-dessous la répartition de l'autorité en fonction des missions accomplies par les agents :

AUTORITE MISSION ACCOMPLIE POUR LE COMPTE DE LA	AUTORITE HIERARCHIQUE	AUTORITE FONCTIONNELLE
Communauté d'Agglomération Grand Poitiers	Grand Poitiers	Grand Poitiers
Ville de Poitiers	Grand Poitiers	Ville de Poitiers

**SCHEMA DE MUTUALISATION VILLE DE POITIERS – COMMUNAUTE
D’AGGLOMERATION GRAND POITIERS**

Annexe n°4

**A LA CONVENTION CADRE
POUR LES SERVICES COMMUNS
ET LES MISES A DISPOSITION**

**Direction Générale
QUALITE URBAINE**

ENTITE	SERVICE VILLE	SERVICE GRAND POITIERS	SERVICE COMMUN	NB AGENTS TRANSFERES SERVICE COMMUN ¹
Direction générale			x	3
Espaces verts	x	x (terrains de sports et propriétés communautaires)		
Espace public	x	x (voirie communautaire et feux tricolores)		
Hygiène publique – Qualité environnementale	x	x		

En fonction des X les agents sont affectés soit :

- A la ville de Poitiers
- A la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers
- Au service commun rattaché à la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers

Dans le cadre des **mises à disposition de services ou de parties de services** liées aux missions effectivement réalisées pour le compte de la Ville de Poitiers ou de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers, découlent des mises à disposition individuelles.

¹ Le nombre d’agents concernés est inscrit à titre indicatif au jour de la présente convention. A ne pas confondre avec le nombre de postes.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires (de droit public et privé) sur poste permanent ou non permanent.

Pour les services communs, ci-dessous la répartition de l'autorité en fonction des missions accomplies par les agents :

AUTORITE MISSION ACCOMPLIE POUR LE COMPTE DE LA	AUTORITE HIERARCHIQUE	AUTORITE FONCTIONNELLE
Communauté d'Agglomération Grand Poitiers	Grand Poitiers	Grand Poitiers
Ville de Poitiers	Grand Poitiers	Ville de Poitiers

**SCHEMA DE MUTUALISATION VILLE DE POITIERS – COMMUNAUTE
D’AGGLOMERATION GRAND POITIERS**

Annexe n°5

**A LA CONVENTION CADRE
POUR LES SERVICES COMMUNS
ET LES MISES A DISPOSITION**

Direction Générale

TRANSITION ENERGETIQUE

ENTITE	SERVICE VILLE	SERVICE GRAND POITIERS	SERVICE COMMUN	NB AGENTS TRANSFERES SERVICE COMMUN ¹
Direction générale			X	1
Mobilités				
<i>Stationnement</i>	X			
<i>Mobilité - Transport</i>		X		
Eau - Assainissement		X		
Déchets – Propreté				
<i>Déchets</i>		X		
<i>Propreté</i>	X			
Parc de véhicules			X	75
Energie - Climat		X		
Total				76

En fonction des X les agents sont affectés soit :

- A la ville de Poitiers
- A la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers
- Au service commun rattaché à la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers

Pour les **services communs**, ci-dessous la répartition de l’autorité en fonction des missions accomplies par les agents :

¹ Le nombre d’agents concernés est inscrit à titre indicatif au jour de la présente convention. A ne pas confondre avec le nombre de postes.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires (de droit public et privé) sur poste permanent ou non permanent.

AUTORITE MISSION ACCOMPLIE POUR LE COMPTE DE LA	AUTORITE HIERARCHIQUE	AUTORITE FONCTIONNELLE
Communauté d'Agglomération Grand Poitiers	Grand Poitiers	Grand Poitiers
Ville de Poitiers	Grand Poitiers	Ville de Poitiers

**SCHEMA DE MUTUALISATION VILLE DE POITIERS – COMMUNAUTE
D’AGGLOMERATION GRAND POITIERS**

Annexe n°6

**A LA CONVENTION CADRE
POUR LES SERVICES COMMUNS
ET LES MISES A DISPOSITION**

Direction Générale

FINANCES PUBLIQUES – ADMINISTRATION NUMERIQUE

ENTITE	SERVICE VILLE	SERVICE GRAND POITIERS	SERVICE COMMUN	NB AGENTS TRANSFERES SERVICE COMMUN ¹
Direction générale			X	2
Systèmes d'information – Techniques numériques			X	31
Budget - Finances			X	27
Administration générale	X			
Achats – Moyens généraux			X	31
Total				91

En fonction des X les agents sont affectés soit :

- A la ville de Poitiers
- A la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
- Au service commun rattaché à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

¹ Le nombre d'agents concernés est inscrit à titre indicatif au jour de la présente convention. A ne pas confondre avec le nombre de postes.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires (de droit public et privé) sur poste permanent ou non permanent.

Pour les **services communs**, ci-dessous la répartition de l'autorité en fonction des missions accomplies par les agents :

AUTORITE MISSION ACCOMPLIE POUR LE COMPTE DE LA	AUTORITE HIERARCHIQUE	AUTORITE FONCTIONNELLE
Communauté d'Agglomération Grand Poitiers	Grand Poitiers	Grand Poitiers
Ville de Poitiers	Grand Poitiers	Ville de Poitiers

**SCHEMA DE MUTUALISATION VILLE DE POITIERS – COMMUNAUTE
D’AGGLOMERATION GRAND POITIERS**

Annexe n°7

**A LA CONVENTION CADRE
POUR LES SERVICES COMMUNS
ET LES MISES A DISPOSITION**

**Direction Générale
RESSOURCES HUMAINES**

ENTITE	SERVICE VILLE	SERVICE GRAND POITIERS	SERVICE COMMUN	NB AGENTS TRANSFERES SERVICE COMMUN ¹
Direction opérationnelle			X	4
Recrutement – Carrière – Rémunération – Mobilité - Formation			X	48
Prévention – Santé – Social			X	14
Communication interne			X	8
Relations sociales			X	7
Mission Pilotage RH			X	5
Gestion centralisée (pour partie)			X	20
Direction rattachement agents en disponibilité			X	3
Total				109

En fonction des X les agents sont affectés soit :

- A la ville de Poitiers
- A la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers
- Au service commun rattaché à la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers

¹ Le nombre d’agents concernés est inscrit à titre indicatif au jour de la présente convention. A ne pas confondre avec le nombre de postes.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires (de droit public et privé) sur poste permanent ou non permanent.

Pour les **services communs**, ci-dessous la répartition de l'autorité en fonction des missions accomplies par les agents :

AUTORITE MISSION ACCOMPLIE POUR LE COMPTE DE LA	AUTORITE HIERARCHIQUE	AUTORITE FONCTIONNELLE
Communauté d'Agglomération Grand Poitiers	Grand Poitiers	Grand Poitiers
Ville de Poitiers	Grand Poitiers	Ville de Poitiers

**SCHEMA DE MUTUALISATION VILLE DE POITIERS – COMMUNAUTE
D’AGGLOMERATION GRAND POITIERS**

Annexe n°8

**A LA CONVENTION CADRE
POUR LES SERVICES COMMUNS
ET LES MISES A DISPOSITION**

**Direction Générale
DES SERVICES**

ENTITE	SERVICE VILLE	SERVICE GRAND POITIERS	SERVICE COMMUN	NB AGENTS TRANSFERES SERVICE COMMUN ¹
Direction Générale			X	4
Cabinet du Maire – Président			X	96
Communication			X	17
Assemblées – Juridique – Documentation – Archives			X	14
Contrôle de gestion			X	3
Qualité – Organisation – Méthodes			X	4
Politiques contractuelles			X	
intercommunalité	X			
Prévention – Tranquillité publique	X <i>Avec M&D² à Grand Poitiers</i>			
Total				138

En fonction des X les agents sont affectés soit :

- A la ville de Poitiers
- A la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers
- Au service commun rattaché à la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers

Dans le cadre des **mises à disposition de services ou de parties de service** liées aux missions effectivement réalisées pour le compte de la Ville de Poitiers ou de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers, découleront des mises à disposition individuelles.

¹ Le nombre d’agents concernés est inscrit à titre indicatif au jour de la présente convention. A ne pas confondre avec le nombre de postes.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires (de droit public et privé) sur poste permanent ou non permanent.

² M&D = mises à disposition

Pour les **services communs**, ci-dessous la répartition de l'autorité en fonction des missions accomplies par les agents :

AUTORITE MISSION ACCOMPLIE POUR LE COMPTE DE LA	AUTORITE HIERARCHIQUE	AUTORITE FONCTIONNELLE
Communauté d'Agglomération Grand Poitiers	Grand Poitiers	Grand Poitiers
Ville de Poitiers	Grand Poitiers	Ville de Poitiers

Annexe n°4

Extrait de la synthèse « vers une organisation mutualisée »

Vers une nouvelle organisation mutualisée

Synthèse des réflexions des DGS des communes
et des cadres

Avril – Juin 2015

LES CONDITIONS D'UNE NOUVELLE ORGANISATION MUTUALISÉE

Un Projet de territoire
partagé, coordonné et porté

Définition du niveau de service attendu : débai, fréquence, engagements...

Une mutualisation totalement intégrée : supprimer les compétences partagées (ex: sport)

SOMMET STRATÉGIQUE
Déconnexion nécessaire du bipôle Poitiers/Grand Poitiers

Le rayonnement de l'équipement, critère de mutualisation

Des outils de communication partagés : intranet, site internet

FONCTION SUPPORT

Mutualisation choisie à la carte : catalogue de missions mutualisables, offre de services définie, conditions financières, convention ou prestation de services

Mutualisation de compétences à forte valeur technique : juridique, achats, assurance...

Mutualisation par mission et non par bloc complet (Ex : Recrutement, médecine préventive, paie, Formation, conditions de travail...)

Démarques qualité pour les services communs garantissant le service assuré

CENTRE OPÉRATIONNEL

Antennes territoriales de gestion et d'intervention à l'échelle de bassin de vie: densité d'habitants, distance, hauteur d'équipement ...

Des temps d'interconnaissance intercommunaux organisés pour forger une culture communautaire

Commission de coordination et d'harmonisation

MÉCANISME DE COORDINATION

La recherche d'harmonisation, un préalable à la mutualisation

Comité de direction intégrant les DGS des communes

Coordination entre offre de service de Grand Poitiers et du Département

Gouvernance et pilotage

- Réfléchir à la gouvernance politique
- Clarifier le pilotage : instances communautaires intégrant les DGS des communes
- Création d'instances d'harmonisation et de coordination entre les communes et Grand Poitiers

Projet de territoire

- Définir des objectifs communs clairs
- Partage d'une vision commune communautaire et une déclinaison par politique publique
- Définir les grands champs d'intervention
- Coordonner par grandes thématiques

Etat d'esprit

- Déconnecter le bipôle ville de Poitiers/Grand Poitiers
- Travailler un vocabulaire commun
- Développer une culture communautaire
- Crée un esprit communautaire

Niveau de service

- Définir clairement le niveau de service attendu dans l'exercice des missions sur les bassins de vie (proximité, déconcentration, régie, démarche qualité, réactivité, fréquence)
- Déterminer l'offre de service de Grand Poitiers aux communes : du conseil à l'assistance (un catalogue ?)
- Formaliser les moyens nécessaires
- Supprimer les compétences partagées
- Inventaire des équipements, de leur matériel et leur niveau d'entretien

Moyens et organisation

- **Mise en place d'outils commun**: un intranet communautaire, observatoire, un site internet, charte web commune, supports informatiques
- Inventaire des moyens disponibles et nécessaires
- Assurer la coordination : interlocuteur entre communes et Grand Poitiers, entre services communication, programmation culturelle, sportive, manifestations
- Fluidité des mécanismes et process mis en place
- Repenser la répartition des charges à travers la fiscalité
- Antennes territoriales définies en fonction de bassin de vie

Fonctions supports

- Détermination d'interlocuteurs communes / Grand Poitiers
- Définir les compétences à haut niveau d'expertise à mutualiser (juridique, assurance, conseil en organisation, urbanisme, aménagement...)
- **RH :**
 - créer des circuits de recrutement pour ne pas exclure les communes
 - Elaborer des programmes de formation communs et/ou adaptés aux objectifs des communes
 - Connaissance des compétences et métiers disponibles à l'échelle de toutes les communes
 - Harmonisation des temps de travail
- **Commande publique:**
 - Définir ce qui est pertinent d'acheter en commune : gain économique, amélioration de la prestation, garantie du développement économique local
 - Accompagnement des communes
- **Budget/finances :** garantir une anticipation au moment de la préparation budgétaire pour calibrer les moyens

Annexe n°5

Exemple de fiche d'analyse d'un service commun fonctionnel

Exemple de fiche d'analyse d'un service commun - Groupe de travail "services communs"

Réalisée en juin 2015

GERER LA FONCTION ACHAT

Le point de vue de l'administration

POUR

- Permettrait de nombreuses économies d'échelle et une optimisation des achats sur le territoire
- Permettrait de mettre en place une politique d'achat cohérente et lisible et de développer notamment les politiques d'achat durable et les clauses d'insertion sociale
- Un service commun assurerait un poids économique plus important donc une plus grande force de frappe au niveau local
- Permettrait de mettre en place des procédures plus fiables, plus sécurisées, plus « sérieuses », avec des référents experts
- Permettrait l'accès à des fournisseurs diversifiés et compétents
- Permettrait une intégration à une structure plus solide et de mutualiser les idées
- Permettrait de mieux gérer les stocks

CONTRE

- Perte de pouvoir en termes de choix
- Risque d'exclure des fournisseurs locaux car utilisation des procédures de niveau européen (AO au lieu de MAPA par exemple)
- Procédures trop compliquées si calquées sur l'organisation de Grand Poitiers
- Risque d'éloignement des sphères décisionnelles
- Risque de négligence des fournisseurs vis-à-vis des petites structures, risque de privilégier les gros clients
- Commandes non adaptées aux besoins des communes
- Risque de perte de souplesse

Le point de vue des experts

Observations

Etudier aussi la possibilité de s'associer à d'autres entités/administrations importantes
Question des lieux de stockage à étudier

Sur la faisabilité technique

Pas de difficulté si il y a un choix au cas par cas pour évaluer l'opportunité d'un groupement de commande

Sur la facilité à mettre en œuvre

Un réseau est également nécessaire pour créer une culture du territoire

Sur la pertinence en termes d'efficacité de fonctionnement

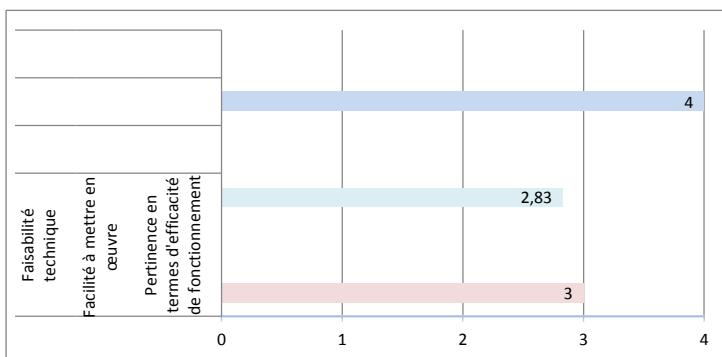
Stratégique car concerne tous les services de toutes les collectivités/ Gain niveau budget, sécurité juridique, poids structurant

Opportunité car adoption d'une politique d'achat durable et homogène. Politique d'insertion

Dans un contexte de diminution des finances et de la complexification de la réglementation

	Moyenne	Pondération	Note pondérée
Faisabilité technique	3	1	3
Facilité à mettre en œuvre	2,83	1,5	4,245
Pertinence en termes d'efficacité de fonctionnement	4	2,5	10

Nbre d'évaluation



Evaluation globale sur 20 (avec pondération)

17,245

Annexe n° 6

Grille d'aide à la décision pour l'adhésion à un service commun

GRILLE D'AIDE A LA DECISION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN

Conditions d'utilisation

Cette grille a été élaborée dans le cadre de la démarche collaborative préparatoire à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de Grand Poitiers

Cette grille est un outil d'aide à la décision pour les services et pour les élus.

Elle répond notamment aux enjeux (caractéristiques) d'une bonne décision définis lors des ateliers qui étaient :

- que la décision soit conforme avec la légalité
- que la décision soit cohérente avec la qualité de service
- que les mesures de coût, de délais de mise œuvre, d'impopularité soit définies,
- que les impacts sur l'image de la collectivité, les habitants et les agents soient identifiés
- que les bénéfices à plus ou moins long termes soient identifiés.
- que les modalités de fonctionnement soient clairs

Cette grille est utilisable tout au long du processus :

Pour l'Analyse des conditions de mise en œuvre ayant la prise de décision, pendant la mise en application et pour l'évaluation

GRILLE D'AIDE A LA DECISION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN

Critères 1 et 2 : Capacité et faisabilité

Les enjeux pour ces deux critères :
 être conforme avec la légalité
 mesurer les coûts, les défaits de mise en œuvre
 identifier les moyens à mettre en œuvre pour piloter, animer, communiquer...
 identifier les moyens logistique, matériel, financier, humain existants et nécessaires pour la mise en œuvre

CAPACITE

Analyse de l'existant	OUI	NON	Les conditions à réunir pour réussir	Conclusions sur la capacité	
				1	2
1 Capacité humaine					
Nombre d'agents est-il suffisant ?					
Sur 1 commune					
Sur plusieurs communes					
Sur l'Agglo					
Les compétences (metiers) existent-elles ?					
Sur 1 commune					
Sur plusieurs communes					
Sur l'Agglo					
2 Capacité technique					
Les moyens matériels sont-ils présents ?					
Sur 1 commune					
Sur plusieurs communes					
Sur l'Agglo					
Les moyens logistiques sont-ils présents ?					
Sur 1 commune					
Sur plusieurs communes					
Sur l'Agglo					
3 Capacité financière					
Le budget existe-t-il ?					
Sur 1 commune					
Sur plusieurs communes					
Sur l'Agglo					
Capacité à conduire la mise en œuvre					
1 Capacité à fédérer, mobiliser, à partager, diffuser, communiquer, travailler ensemble					
Le projet est-il porté ?					
Le pilote est identifié ou identifiable ?					
Les systèmes d'informations sont-ils partagés ?					
Les supports de communication sont-ils présents ?					
2 Capacité à piloter, décider, évaluer, prioriser					
Les acteurs sont identifiés ou identifiables ?					
Les instances de décisions sont identifiées ou identifiables ?					
Les méthodes, process et compétences sont présents ?					
Sur 1 commune					
Sur plusieurs communes					
Sur l'Agglo					
Les outils d'évaluations existent-ils ?					
Sur 1 commune					
Sur plusieurs communes					
Sur l'Agglo					

Capacité à accompagner le changement, mobiliser, coordonner, donner du sens			
1	Les acteurs pour mobiliser, articuler les compétences sont identifiés ou identifiables ?		
	Sur 1 commune		
	Sur plusieurs communes		
	Sur l'agglo		
2	Les instances sont identifiées ou identifiables ?		
	Sur 1 commune		
	Sur plusieurs communes		
	Sur l'agglo		
3	Les méthodes, process et compétences managériales sont présents ?		
	Sur 1 commune		
	Sur plusieurs communes		
	Sur l'agglo		
Capacité à réaliser à anticiper			
1	Les impacts sur le fonctionnement des services sont-ils identifiés ?		
	Les impacts sur les agents sont identifiés ?		
	Sur 1 commune		
	Sur plusieurs communes		
	Sur l'agglo		
2	Les nouvelles compétences métiers sont définies ?		
3	Les moyens matériels à disposer sont définis ?		
4	Les impacts financiers sont identifiés ?		
5	Les nouveaux services sont identifiés ?		

FAISABILITE

		OUI	NON	Les conditions à réunir pour réussir	Conclusions sur la faisabilité
Analyse réglementaire					
1 Est-ce conforme avec la réglementation en vigueur					
2 L'interprétation en vigueur est-elle commune ?					
3 Les notions sont-elles bien définies et partagées ?					
Analyse des risques					
1 Les risques techniques sont évalués ?					
Sur 1 commune					
Sur plusieurs communes					
Sur l'agglo					
2 Les risques réglementaires sont définis ?					
Sur 1 commune					
Sur plusieurs communes					
Sur l'agglo					
3 Des systèmes d'alerte existent-ils ?					
Sur 1 commune					
Sur plusieurs communes					
Sur l'agglo					
4 L'environnement est-il maîtrisé ?					
Compétences métiers					
1 les compétences et méthodes de travail sont-elles transférables ?					
2 Les nouvelles fonctions sont-elles identifiées ?					
3 le développement des compétences est-il réalisable ?					
4 Les moyens à mobiliser sont identifiés ?					
Défis de réalisation					
1 Les contraintes de calendrier sont définies ?					
2 Le calendrier / échéancier est-il tenable ?					
3 A quelle date limite, les services doivent-ils être opérationnels ?					

GRILLE D'AIDE A LA DECISION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN

Critères 3 et 4 : Capacité et faisabilité

Les enjeux pour ces deux critères :

Définir les bénéfices à plus ou moins long termes pour les communes, Grand Poitiers, les citoyens, les agents

Identifier les points de blocage

Définir la cohérence avec la qualité de service attendue (de la part des communes, Grand Poitiers, des citoyens, des agents)

PERTINENCE

Quelle est l'utilité ? Quels sont les impacts, quel est le bon niveau d'intervention ? Est-ce plus attractif pour le territoire ?		AVANTAGES	INCONVENIENTS	Les conditions à réunir pour réussir	Conclusion sur la pertinence
Quels sont les effets et conséquences de la décision au niveau de l'utilité					
Pour les citoyens					
Pour l'agglomération					
Pour les communes					
Pour les agents					
Quels sont les effets et conséquences de la décision au niveau du besoin					
des citoyens					
de l'agglomération					
des communes					
des agents					
Quelle niveau souhaite pour l'intégration					
Une commune					
Toutes les communes					
Quelques communes					

ACCEPTABILITE

Quels nouveaux services ? Quelle qualité de services rendus ? Quel équilibre entre Grand Poitiers et les communes membres ? Quels impacts sur le territoire, quel périmètre ? Quels impacts sur le fonctionnement (accompagnement, mode de collaboration, communication...) ? Quelles nouvelles expertises ? Quelle gestion des potentiels (mise en commun des savoirs, des métiers, de l'expertise, ...) ?		OUI	NON	Les conditions à réunir pour réussir	Conclusion sur l'acceptabilité
Est-ce acceptable ?					
Pour les citoyens					
Pour l'agglomération					
Pour les communes					
Pour les Agents					
Quel choix pour les élus ?					
La solution est utile					
La solution est efficace					
La solution est populaire					
La solution est cohérente avec le projet politique					

Annexe n°7

Liste détaillée des services communs

GESTION STATUTAIRE DES RESSOURCES HUMAINES

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission fonctionnelle
- Service commun support
- Attendu : mutualisation d'opportunité

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Grand Poitiers et Ville de Poitiers
- Expérimentation 2016 : communes volontaires
- 1er janvier 2017 :
- 1er janvier 2018 :

Missions principales du service commun

- Gestion des carrières
- Gestion de la paie
- Gestion des départs (retraite, fin de contrat, mutation ...)
- Gestion des recrutements
- Gestion des absences (accident, maladie ...)
- Accompagnement des mobilités professionnelles contraintes
- Relations sociales
- ...

Points d'attention particuliers : Les communes affiliées à un centre de gestion ne peuvent adhérer qu'à certaines parties d'un service commun de gestion statutaire.

GESTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission fonctionnelle
- Service commun support
- Attendu : mutualisation d'opportunité

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Grand Poitiers et Ville de Poitiers
- Expérimentation 2016 : communes volontaires
- 1er janvier 2017 :
- 1er janvier 2018 :

Missions principales du service commun

- Mise en place de plans de formation
- Gestion des formations internes et externes
- Gestion des frais de déplacements
- Gestion des préparations aux concours et aux examens
- ...

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission fonctionnelle
- Service commun support
- Attendu : mutualisation d'opportunité

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Grand Poitiers et Ville de Poitiers
- Expérimentation 2016 : communes volontaires
- 1er janvier 2017 :
- 1er janvier 2018 :

Missions principales du service commun

- Elaboration d'une politique santé et sécurité au travail
- Mise en place de plans d'actions santé-sécurité (PASS)
- Mise en place d'action de prévention des risques professionnels
- Réseau de préveteurs
- Gestion du CHSCT
- Insertion professionnelle des personnels en situation de handicap
- Médecine professionnelle
- ...

Points d'attention particuliers : Les communes affiliées à un centre de gestion ne peuvent adhérer qu'à certaines parties d'un service commun de prévention des risques professionnels (ex : CHSCT).

EXPERTISE FINANCIERE ET GESTION BUDGETAIRE

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission fonctionnelle
- Service commun support
- Attendu : mutualisation à forte valeur technique

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Grand Poitiers et Ville de Poitiers
- Expérimentation 2016 : communes volontaires
- 1er janvier 2017 :
- 1er janvier 2018 :

Missions principales du service commun

- Réalisation d'études prospectives financières
- Conseils en matière de finances et de fiscalité
- Gestion de la dette
- Gestion des garanties d'emprunt
- Préparation et gestion des budgets
- Négociation des emprunts
- ...

EXPERTISE, CONSEIL ET VEILLE JURIDIQUE

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission fonctionnelle
- Service commun support
- Attendu : mutualisation à forte valeur technique

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Grand Poitiers et Ville de Poitiers
- Expérimentation 2016 : communes volontaires
- 1er janvier 2017 :
- 1er janvier 2018 :

Missions principales du service commun

- Conseils et études juridiques
- Veille juridique
- Gestion des contentieux
- Gestion des assurances
- ...

ACHAT PUBLIC

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission fonctionnelle
- Service commun support
- Attendu : mutualisation à forte valeur technique et mutualisation d'harmonisation

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Grand Poitiers et Ville de Poitiers
- Expérimentation 2016 : communes volontaires
- 1er janvier 2017 :
- 1er janvier 2018 :

Missions principales du service commun

- Pilotage de la fonction achat
- Organisation et sécurisation des procédures d'achat, de marchés publics et de délégations de services publics
- Gestion des achats de fournitures et d'équipements
- Gestion d'un magasin central et de stocks
- ...

Points d'attention particuliers : Les groupements d'achat sont traités par ailleurs.

SYSTEMES D'INFORMATION

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission fonctionnelle
- Service commun support
- Attendu : mutualisation d'opportunité et d'harmonisation

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Grand Poitiers et Ville de Poitiers
- Expérimentation 2016 : communes volontaires
- 1er janvier 2017 :
- 1er janvier 2018 :

Missions principales du service commun

- Elaboration d'une politique de développement des systèmes d'information
- Gestion des systèmes d'information et des logiciels associés
- Gestion des matériels informatiques et téléphoniques
- Assistance technique
- Gestion des réseaux et de la sécurité informatique
- ...

OUTILS DE COMMUNICATION EXTERNE

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission fonctionnelle
- Service commun support
- Attendu : mutualisation d'opportunité et d'harmonisation

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Grand Poitiers et Ville de Poitiers
- Expérimentation 2016 : communes volontaires
- 1er janvier 2017 :
- 1er janvier 2018 :

Missions principales du service commun

- Elaboration de politiques de communication et de valorisation du territoire
- Mise en place de campagnes de communication
- Outils de communication papier : magazines, plaquettes de communication, affiches ...
- Outils de communication multimédias : sites internet, réseaux sociaux, vidéo, photo ...
- Relations presse
- ...

COMMUNICATION INTERNE ET DOCUMENTATION

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission fonctionnelle
- Service commun support
- Attendu : mutualisation d'opportunité

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Grand Poitiers et Ville de Poitiers
- Expérimentation 2016 : communes volontaires
- 1er janvier 2017 :
- 1er janvier 2018 :

Missions principales du service commun

- Conception et diffusion de supports d'information pour les agents et les services
- Actions de communication événementielles internes et externes (salons, forums ...)
- Intranet
- Veille et gestion documentaire
- ...

GESTION INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission fonctionnelle
- Service commun support
- Attendu : mutualisation à forte valeur technique

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Grand Poitiers et Ville de Poitiers
- Expérimentation 2016 : communes volontaires
- 1er janvier 2017 :
- 1er janvier 2018 :

Missions principales du service commun

- Gestion des assemblées
- Gestion des archives (papier, numérique)
- Contrôle de gestion
- Gestion de la qualité et des méthodes
- Mise en oeuvre des politiques contractuelles
- ...

INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission fonctionnelle
- Service commun support
- Attendu : mutualisation à forte valeur technique

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Toutes les communes de Grand Poitiers

Missions principales du service commun

- Instruction des autorisations d'occupation des sols

Points d'attention particuliers : Ce service commun a été mis en place en 2005, avant toute mutualisation. Il est et reste pris en charge à 100% par Grand Poitiers et utilisé pour les 13 communes.

GESTION DES RISQUES ET DE L'ACCESSIBILITE

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission fonctionnelle
- Service commun support
- Attendu : mutualisation d'harmonisation

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Grand Poitiers et Ville de Poitiers
- Expérimentation 2016 : communes volontaires
- 1er janvier 2017 :
- 1er janvier 2018 :

Missions principales du service commun

- Préparation des commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP et suivi des préconisations
- Gestion des risques naturels et technologiques
- Coordination des cellules de crise
- ...

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission opérationnelle
- Service commun technique
- Attendu : mutualisation à forte valeur technique et mutualisation d'harmonisation

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Grand Poitiers et Ville de Poitiers
- Expérimentation 2016 : communes volontaires
- 1er janvier 2017 :
- 1er janvier 2018 :

Missions principales du service commun

- Maintenance préventive et réglementaire des équipements et des bâtiments
- Gestion des fluides et des énergies
- Travaux d'aménagement et de réparation des bâtiments
- Constructions et travaux neufs
- ...

GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission opérationnelle
- Service commun technique
- Attendu : mutualisation à forte valeur technique et mutualisation d'opportunité

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Grand Poitiers et Ville de Poitiers
- Expérimentation 2016 : communes volontaires
- 1er janvier 2017 :
- 1er janvier 2018 :

Missions principales du service commun

- Mise en place d'une stratégie patrimoniale
- Gestion du patrimoine immobilier : achat, location, vente d'immeubles
- Rédaction des conventions d'occupation
- Gestion des relations avec les occupants des immeubles
- ...

LOGISTIQUE TECHNIQUE

Date d'élaboration : Novembre 2015

Date de mise à jour :

Type et attendu de la mutualisation

- Mission opérationnelle
- Service commun technique
- Attendu : mutualisation d'opportunité et d'harmonisation

Périmètre de la mutualisation

- 1er janvier 2016 : Grand Poitiers et Ville de Poitiers
- Expérimentation 2016 : communes volontaires
- 1er janvier 2017 :
- 1er janvier 2018 :

Missions principales du service commun

- Prestations de transports et de travaux
- Logistique des manifestations publiques et des déménagements
- Gestion de parc automobile
- ...